

# COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

Arrêté n° 2024-29

## LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Vu la demande de l'Entreprise CECCON BTP, 600 rue de l'artisanat 74330 POISY.
- Considérant qu'en raison des travaux pour la détection des réseaux, il convient de réglementer la circulation sur la Rue de la Barcy comme suit :

## ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 05 aout 2024, pour une durée de 30 jours, l'Entreprise CECCON BTP interviendra pour des travaux de détection de réseau.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par l'Entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 3: la vitesse au niveau du chantier sera abaissée à 30 km/h. Interdiction de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy  
- à la l'Entreprise CECCON BTP.

Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,  
Le 18 juillet 2024

LE MAIRE,  
Didier CLERC

